Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230609-47_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 47 - 2023
3.5

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOULAUD, M. NICOULAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AVIS À ÉMETTRE SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET (SDAHGV)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage (SDAHGDV) élaboré conjointement par l'Etat et le Département. Pour le département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en 2016.

Pour la période 2023-2029, le nouveau schéma, dont le projet figure en pièce jointe, vise à :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil (aires permanentes, petits ou moyens passages, etc.) ;
- répondre aux besoins d'ancrage territorial (terrains familiaux locatifs et logements adaptés) ;
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des diverses problématiques des gens du voyage.

En ce qui concerne le territoire d'Orléans Métropole, ce schéma prescrit :

- 1 aire de grand passage (200 places) sur la commune de Saint Cyr en Val (existante) ;
- 202 places permanentes d'accueil à conserver parmi les 226 existantes, reparties sur les aires d'Orléans-La Source (existante), Saran (existante), Fleury les Aubrais (après réhabilitation) et Chécy (après réhabilitation) ;

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 14/06/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230609-47_23-DE

- 30 places de terrains familiaux locatifs, réparties en 6 terrains familiaux de 2 places, soit 12 places, 9 terrains de 2 places dont la localisation est à déterminer par la Métropole ;

Ce schéma préconise également la réalisation d'aires de moyen passage sur les communes d'Ormes et de Marigny-les-Usages et de logements spécifiques dont 5 à Orléans (existants), 3 à Fleury-les-Aubrais (existants), 4 à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (existants), 5 à Olivet (existants) et 9 dont la localisation reste à déterminer par Orléans Métropole

Fig. 1 - synthèse générale du territoire

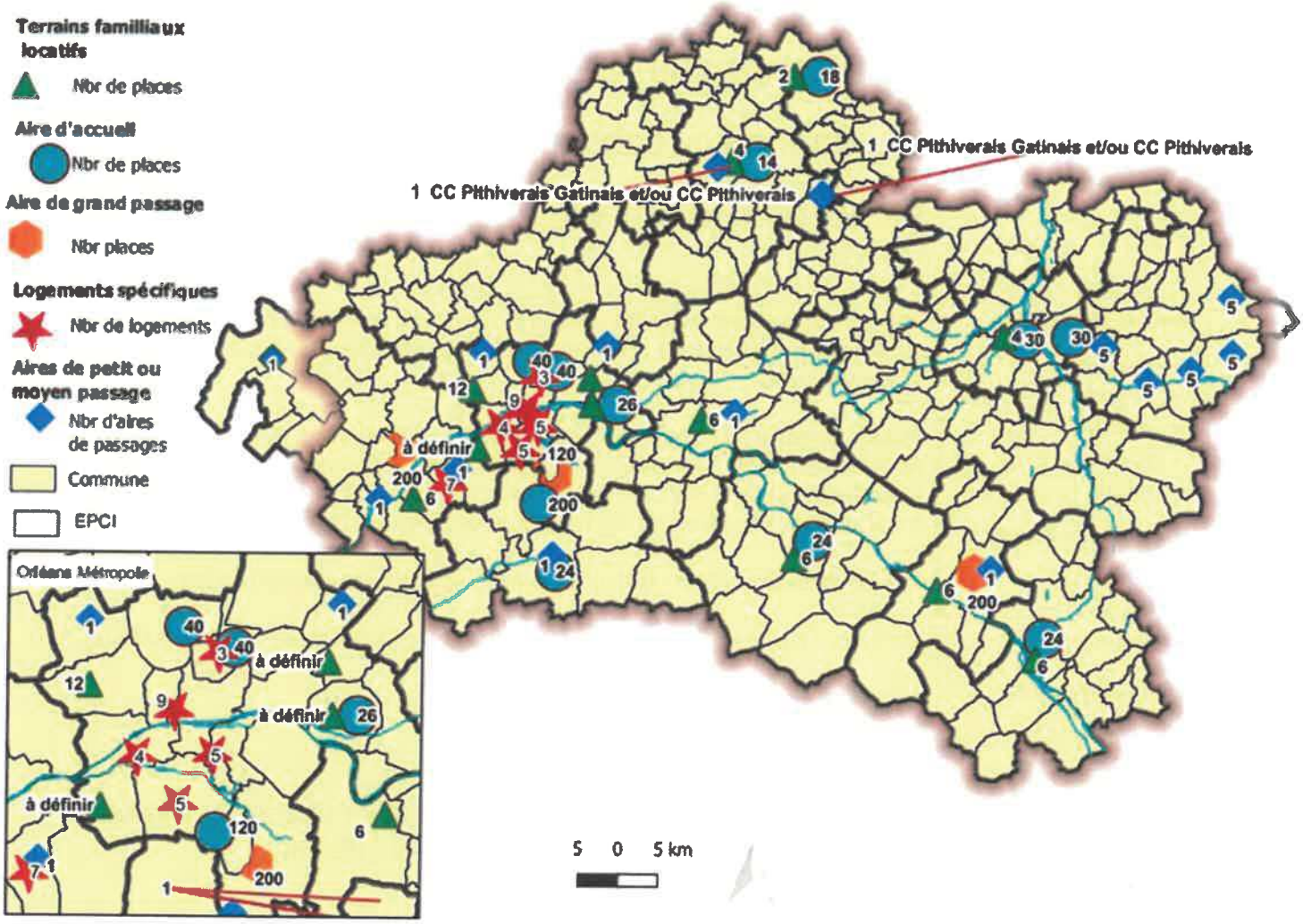

Le pilotage de ce schéma, en vigueur pour 6 ans, est assuré conjointement par l'Etat et le Département. Sur le plan de la gouvernance, ce schéma prévoit la tenue d'une commission départementale consultative des Gens du voyage au moins 1 fois par an, d'une instance de concertation locale au moins annuelle par territoire, ainsi que d'une instance de coordination pour les grands rassemblements des gens du voyage en tant que de besoin.

Enfin, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Orléans Métropole est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce schéma.

VISAS

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 14/06/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 045-214502726-20230609-47_23-DE

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ÉMETTRE** un avis favorable au dossier conjointement présenté par l'Etat et le Conseil Départemental du Loiret assorti d'une réserve ; la Commune appelant de ses vœux une meilleure anticipation et communication concernant l'ouverture et la bonne gestion de l'aire de grands passages de son territoire ;

2. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la transmission de cet avis.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,
Annick DURAND

Le Maire,
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (https://www.mairie-saintcyrenval.fr) : 14/06/2023